

---

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 18 décembre 2000 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial à Amiens (Somme)**NOR : *EQU0010230A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement de la Somme ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Amiens ;  
Vu l'avis du conseil général de la Somme ;  
Vu l'avis du conseil régional de Picardie,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle section KO 202 sise sur le territoire de la commune d'Amiens (Somme) et délimitée en jaune sur le plan au 1/2000 annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

## Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de la Somme.

## Article 3

Le préfet de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,*  
P. Bry

## NOTE (S) :

(1) Ce plan est consultable à la direction départementale de la Somme, subdivision navigation, rue Baillon, 80000 Amiens.